Conseil municipal de NOYAL-PONTIVY

Séance ordinaire du 3 février 2025

Procès-verbal

Ordre du jour

Présence en début de séance de Suez pour présenter le projet d'extension de la déchèterie de Gueltas

Finances

- Débat d'orientation budgétaire – Année 2025

Urbanisme

- Nouveau périmètre ABF autour de l'église

Pontivy Communauté

- Modification des statuts

GRDF

- Construction d'ouvrage d'art gaz

Questions diverses

Convoqué le 27 janvier 2025, le conseil municipal de la commune de Noyal-Pontivy s'est réuni en salle du conseil municipal, **le lundi 03 février 2025 à 18h30**, sous la présidence de Monsieur le Maire, Lionel ROPERT.

Nombre de membres en exercice : 27 (Quorum : 14)

Présents : M. Lionel **ROPERT**, Maire, M. Henri **DOMBROWSKI**, Mme Sylvie **GASCHARD**, M. Dominique **QUÉRO**, Mme Claudine **LE GARGASSON**, M. Patrice **CORBEL**, Mme Michelle **LE DOUGET**, M. Laurent **NICOLAS**, M. Christian **LE TENNIER**, Mme Gwénaëlle **AMIAUX**, Mme Corinne **CONAN**, Mme Valérie **LE MOIGNIC**, M. Philippe **LE CORNEC**, Mme Angélique **PUTOIS**, Mme Stéphanie **GUIDARD**, Mme Lydie **LE BRAS**, Mme Rachel **DUQUESNEL**, Mme Chantal **LABBAY**, M. Philippe **JEGOUREL**, Mme Sylvie **MONNET**, Mme Nelly **GANIVET**

Absent-es ayant donné procuration en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des collectivités territoriales :

M. Louis CADIC donne pouvoir à M. Christian LE TENNIER
Mme Véronique EZANIC donne pouvoir à Mme Corinne CONAN
M. Erwan ROYER donne pouvoir à M. Lionel ROPERT
M. Hugo QUILLERE donne pouvoir à M. Henri DOMBROWSKI
M. Laurent FOUCAULT donne pouvoir à Mme Nelly GANIVET
M. Michel HARNOIS donne pouvoir à M. Philippe JEGOUREL

En début de séance, présence de Suez pour le projet d'extension de la déchèterie de Gueltas (diaporama joint).

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
A ce titre, il est proposé de désigner Monsieur Philippe LE CORNEC pour exercer ces fonctions.
Ceci exposé,
Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Monsieur Philippe LE CORNEC pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2024

En application de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal du conseil municipal doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

N'ayant eu aucune observation suite à l'envoi du procès-verbal de la séance 16 décembre 2024 pour avis, le maire propose alors de l'approuver.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 27 voix
Contre : /
Ont voté contre : /
Abstentions : /
Se sont abstenus : /

1	**Finances**

Débat d'orientation budgétaire – 2025

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, dans son chapitre 1er, titre II, "de l'information des habitants sur les affaires locales" stipule en l'article 11 que les communes de 3 500 habitants et plus, doivent organiser un débat au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Motivation et opportunité de la décision
Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1, alinéas 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, chaque année, présenter au conseil municipal un « *rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette* ». Il est donc présenté à l'assemblée un rapport propre à ouvrir le débat sur les orientations budgétaires dont le contenu fait l'objet du document ci-annexé.

A l'issue de la présentation, les membres du Conseil municipal sont invités à s'exprimer sur les orientations générales du budget 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 ;
Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de Noyal-Pontivy annexée au présent rapport ;

Madame Nelly GANIVET : Je m'interroge sur l'augmentation du transport de l'ALSH : +30 000 €, c'est énorme.
Monsieur Lionel ROPERT : On a de plus en plus de mal à trouver des minibus en location. Il y a eu un incident de matériel en tout début d'été. Après, on n'a pas trouvé de minibus et on a été obligé de prendre des grands bus. Avant on avait aussi un partenaire qui était très intéressant financièrement. Les Transports Le Parc n'étaient pas en dessous des prix du marché mais aujourd'hui, ils ont vendu leur activité. On se retrouve aujourd'hui avec des transporteurs qui sont plus chers. On a été obligé de prendre des grands cars pour certaines activités.

Monsieur Lionel ROPERT : On a eu un message aujourd'hui, les charges liées aux caisses de retraite vont continuer d'augmenter. Sur 2025, ça va prendre encore 4 points d'augmentation. Et c'est au moins annoncé jusqu'en 2028.

Monsieur Philippe JÉGOUREL : Par rapport à la voirie, je vois en travaux VRD, 121 000 € sur un total de voirie de 721 000 €. Je trouve que c'est un peu faible pour une commune comme Noyal, vu l'étendue de la commune. Je pense que dans quelques années, on va payer ça. Un jour, il y aura tout le réseau à refaire. Je trouve que c'est un peu faible.

Monsieur Henri DOMBROWSKI : C'est la 1ère année que c'est ce montant-là. On a toujours investi 180 000 € en général. Cette année, il faut être raisonnable. C'est vrai que 121 000 € par rapport au global de la ligne, ça peut sembler peu mais le reste c'est la cité du Guily, le gros morceau de l'année. Ce n'est pas de la voie routière mais c'est de la rénovation de voirie avec les chaussées et les trottoirs de toute la cité.

Monsieur Philippe JÉGOUREL : Tous les ans, il y a une cité.
Monsieur Henri DOMBROWSKI : Conformément à ce qu'on avait annoncé dans notre programme initial : réfection d'un lotissement ou d'une cité par an. Pour l'instant, on tient la route et à côté de ça, on fait 180 000 € de voirie purement routière.

Monsieur Lionel ROPERT : On savait que les dépenses d'énergie allaient nous pénaliser fortement cette année. Les dépenses du personnel sont en constante évolution mais on ne recrute pas du personnel pour créer des charges supplémentaires. C'est des hausses qui nous sont imposées. Ces dépenses de fonctionnement continuent de nous impacter sérieusement. On voit que les recettes de fonctionnement diminuent. Nous avons fait un choix, cette année, de diminuer le volume d'investissements. Ce qui était engagé est dans les tuyaux, on ne pouvait pas le modifier. Je suis d'accord avec toi, Philippe sur la voirie. C'est un des postes où on a réduit la voilure. Certaines communes ont pris le parti de ne même pas en faire.
Année de méfiance sur les finances globales de la commune. On a perdu presque 400 000 € sur la capacité d'autofinancement. On aura les chiffres plus précis le 24 mars pour le vote du budget mais c'est quelque chose qu'il faut prendre en compte. Beaucoup de communes ont vu cette année, fondre au soleil cette petite manne qu'on avait jusque-là.
Je vais remercier Sylvie, l'adjointe aux finances et toute la commission finances et Gwénaëlle aussi pour ce travail de présentation de ces documents.

LE CONSEIL municipal doit, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) de la commune de Noyal-Pontivy pour l'exercice 2025

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 27 voix
Contre : /
Ont voté contre : /
Abstentions : /
Se sont abstenus : /

2	**Urbanisme**

Etude du périmètre délimité des abords de l'église, monument historique

La loi impose un droit de regard sur toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques (MH).
La servitude de protection des abords intervient automatiquement dès qu'un édifice est classé MH ou inscrit à la liste supplémentaire des MH. Toutes les modifications de l'aspect extérieur des immeubles, les constructions neuves et les interventions sur les espaces extérieurs doivent recevoir l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Une nouvelle disposition réglementaire a été créée dans le Code du Patrimoine (article L.621-2 et L.621-30-1), introduite par la loi SRU (solidarité et renouvellement urbain) du 13 décembre 2000 (article 40).
Cette disposition prévoit que le périmètre de 500 mètres peut, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France et après accord de la commune, être modifié de manière à désigner des ensembles d'immeubles et des espaces qui participent à l'environnement du monument, pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité.

La présente étude est une commande de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC). Elle a été réalisée sous la conduite de l'architecte des bâtiments de France afin de proposer un périmètre autour de l'église Sainte-Noyale, ISMH le 18 mars 1927.

Le nouveau périmètre propose d'englober le centre-bourg historique de Noyal-Pontivy, avec pour centre son église et au Nord le presbytère du XVIIIe siècle et sa chapelle.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le dossier.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 27 voix
Contre : /
Ont voté contre : /
Abstentions : /
Se sont abstenus : /

3	**Pontivy Communauté**

Modification des statuts de Pontivy Communauté

Rapporteur : Monsieur Lionel ROPERT

Afin de répondre aux observations formulées par les services de la préfecture du Morbihan, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, par délibération n°19-CC03.12.24, a approuvé les modifications des statuts proposées par son Président afin d'actualiser le libellé des compétences exercées et de mettre à jour la liste des parcs d'activités annexée aux statuts,

Vu les dispositions de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales relatives aux modifications statutaires qui prévoient, en ces termes :

« A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal d'approuver les statuts de Pontivy Communauté modifiés tels que proposés en annexes.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 27 voix
Contre : /
Ont voté contre : /
Abstentions : /
Se sont abstenus : /

4	**GRDF**

Construction d'ouvrages d'art gaz sur le territoire des communes de Kergrist, Neulliac et Saint-Gérand Croixanvec et rattachement des ouvrages gaz sur le territoire de la commune de Noyal-Pontivy

La SAS LC ENERGY développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de KERGRIST et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz (via les communes de NEULLIAC, SAINT GÉRAND-CROIXANVEC et NOYAL-PONTIVY).
Les communes de KERGRIST, NEULLIAC, SAINT-GÉRAND-CROIXANVEC ne disposent toutefois pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de NOYAL-PONTIVY et a été concédé à GRDF par un traité de concession (ci-après « le Traité de concession ») signé le 1er octobre 2015.

GRDF nous a présenté le projet de tracé de raccordement qui prévoit d'implanter des ouvrages gaz sur les communes de KERGRIST, NEULLIAC, SAINT-GÉRAND-CROIXANVEC actuellement non desservies en gaz et NOYAL-PONTIVY, desservie en gaz.

Le projet répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt par conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Vu le Code de l'énergie qui dispose que :

- article L432-8 8° : les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (…) *de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau* »
- article L111-97 : *« un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat.* »
- article L453-10 : « *un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau »*

Il est proposé d'autoriser, par la conclusion d'une convention :

- La construction par GRDF sur le territoire des communes de KERGRIST, NEULLIAC, SAINT-GÉRAND-CROIXANVEC des ouvrages gaz visés à la convention annexée à la présente délibération
- Le rattachement de ces ouvrages à la concession de NOYAL-PONTIVY

Il est précisé que la conclusion de cette convention n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz des communes de KERGRIST, NEULLIAC, SAINT-GÉRAND-CROIXANVEC et ne lui permet pas de raccorder des clients consommateurs situés sur ces communes ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la convention annexée à la présente délibération.
La convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution comprend les éléments suivants :

- ✓ Le préambule exposant le projet de raccordement
- ✓ Les articles précisant l'objet de la convention, la description des ouvrages à construire et leur statut, ainsi que les conditions de leur exploitation
- ✓ L'annexe précisant le tracé prévisionnel du raccordement de l'installation de production de biométhane.

Pour information, la redevance d'occupation du domaine public versée par GRDF était de 3 352 € en 2024. Elle passerait en 2026 à 4 130 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de rattachement.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 27 voix
Contre : /
Ont voté contre : /
Abstentions : /
Se sont abstenus : /

4	**Informations diverses**

Informations

Michelle LE DOUGET

Commission Animation le 25 février

Laurent NICOLAS

On s'est réuni avec la commission consultative, il y a une dizaine de jours pour définir les prochaines réunions de quartier

Sylvie GASCHARD

Commission des finances le 10 mars

Dominique QUÉRO

Les permis pour Morbihan Habitat ont été signés. La vente a également été validée.

Henri DOMBROWSKI

Les travaux de la cité du Guily ont repris le 6 janvier. Ça avance normalement. Pour le moment, ils travaillent sur la partie haute de la rue des Chênes. La D2 se fera en dernier.
Demain, ils font la rue de Lamenais et Collesternic.
Au dernier conseil, je pense que je vous avais parlé de la problématique de Lamenais. Le choix qui a été retenue est de mettre un bicouche + sur la totalité de la larguer de la chaussée, plutôt que de refaire ce qui était prévu initialement dans le marché, à savoir de l'enrobé uniquement sur les tranchées qui ont été faites durant la durée des travaux. Cela devrait permettre d'attendre 2 à 4 ans, la réfection en enrobé de la route.

Claudine LE GARGASSON

Le programme Enfance/Jeunesse des prochaines vacances est visible sur le site. Les inscriptions se passent bien.
La commission des menus aura lieu jeudi prochain.
Le CME travaille actuellement sur des actions à venir : ramassage des déchets le 15 mars. Ils ont d'autres projets sur lesquels ils travaillent et qui auront lieu après les vacances.

Patrice CORBEL

Les abris de touche du terrain B ont été changés et mis aux normes de la FFF.

Monsieur Lionel ROPERT : Vous avez dû recevoir ou pas, votre badge pour la déchèterie qui a été distribué en même temps que la publicité. Il y a des loupés. Si jamais vous entendez des gens qui ont reçu l'enveloppe mais que l'enveloppe n'était pas fermée, forcément il y a rien dedans. Dans ce cas-là, il faut téléphoner à la mairie. J'ai demandé à Véronique de faire un listing. Toutes les communes sont concernées. Il y a eu un problème avec la société qui nous a mis ça sous enveloppe. Si l'enveloppe arrive complètement vide, vous n'hésitez pas à faire remonter l'information en mairie. On va comptabiliser le nombre de personnes. On reprendra des badges et on demandera aux gens de venir les chercher en mairie.

Madame Rachel DUQUESNEL : La vignette qu'on a reçue doit-elle être collée obligatoirement sur le pare-brise ou on peut la garder ?
Monsieur Laurent NICOLAS : On peut la garder. Il faut l'avoir sur soi.
Monsieur Lionel ROPERT : Comme ça, si vous voulez changer de véhicule, vous pourrez la montrer. Elle sera demandée à l'entrée de la déchèterie. C'est simplement pour savoir qu'on est bien sur Py CC. SI jamais vous voulez la coller et avoir une 2ème vignette, c'est marqué dans le papier pour savoir comme faire.

Monsieur Lionel ROPERT : Le prochain conseil municipal est prévu le lundi 24 mars 2025 à 18h30.

A 20h15, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le secrétaire de séance
Philippe LE CORNEC

Le Maire
Lionel ROPERT